

REGLEMENTATION 2026 - PLAN D'EAU COMMUNAL DU BARDEAU

Société de pêche - La gaule Fougerollaise

A.A.P.P.M.A. De Fougerolles-du-Plessis

Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

Art 1. Horaires : L'ouverture officielle du plan d'eau du Bardeau est fixée au Samedi 4 avril à 7 h 00, et la fermeture au Dimanche 13 Décembre à 20 h 00. La pêche est autorisée durant les jours d'ouverture de 7 h 00 à 20 h 00.

Art 2. Cartes : L'achat de carte doit être fait avant l'installation. Les tarifs sont : A la journée 3 € la gaule, 4,50 € les 2 gaules et 6,50 € les 3 gaules, pour 15 jours 20 € la gaule, 25 € les 2 gaules et 35 € les 3 gaules, et à l'année 60 € la gaule, 90 € les 2 gaules et 120 € les 3 gaules. Gratuité d'une gaule pour les jeunes de moins de 12 ans **accompagnés**. Tarif une gaule applicable pour 4 balances à écrevisses.

Art 3. Points de vente : Au Bar/Pmu O' Ptit Kailloux (mardi au dimanche midi) ou auprès du président *

Art 4. Restrictions : Limitation à 10 truites et 4 balances à écrevisse par jour et par pêcheur. L'amorçage est toléré le jour de présence des pêcheurs. La pêche aux poissons morts ou vifs est seulement autorisée à partir du 1er juillet. Tout usage de cuillers avec ou sans leurres artificiels, et d'hameçon avec ardillon est interdits. Interdiction d'installer son matériel avant 6 h 30.

Art 5. Contrôle : Le contrôle des cartes de pêche peut être effectué par des membres accrédités de la société de pêche, à toute heure. Possibilité de laisser aux associations de Fougerolles-du-Plessis la possibilité d'organiser des manifestations au plan d'eau, un dimanche par mois. Aucune carte de pêche ne sera délivrée ces jours-là (prévenir le président de la société de pêche 15 jours avant l'évènement).

Art 6. Consignes : Chacun à l'obligation de préserver l'environnement, de respecter les plantations, de ramasser ses détrit. Ne rien jeter dans le plan d'eau. Le pourtour du plan d'eau est interdit à la circulation (cycles, cyclomoteurs et automobiles). La baignade est strictement interdite, même pour les chiens. Les pourtours du plan d'eau sont interdits aux pêcheurs la nuit de l'ouverture, et le 2 août (présence du matériel des artificiers). Toute infraction sera sanctionnée.

Art 7. Empoisonnement : Trois lâchers de poissons seront effectués

Le premier avant l'ouverture officielle, le second le 30 avril et le troisième le 10 Juillet.

Art 8. Pêche spécifique : Des weekends dédiés pour la pêche à la carpe sont possibles (pêche No Kill, toute prise doit être relâchée dans les règles de l'art). Chaque pêcheur devra posséder obligatoirement un tapis de réception, un flacon ou spray cicatrisant et des hameçons sans ardillons. Les périodes sont du vendredi à 20 h jusqu'au dimanche à 20 h, au tarif unique à 26 € pour 3 cannes à lancer. Contacter le président pour les dates possibles. Les cartes seront vendues sur place, après l'installation des pêcheurs. Pour chaque journée ou nuitée supplémentaire le tarif 3 gaules sera appliqué.

Bassine de réception, plusieurs types autorisées obligatoires



Autorisé



Ardillon

Interdit



Kit cicatrisant pour carpe
En spray ou liquide

Art 9. Modélisme : Un samedi par mois à partir de 14 h, le plan d'eau est mis à disposition des personnes qui souhaitent faire naviguer des engins nautiques radiocommandés. La pêche n'est pas interdite mais risque d'être perturbée par cette activité et la zone du ponton leur est strictement réservée. Les dates : 11 Avril, 9 Mai, 13 Juin, 11 Juillet, 8 Août, 12 Septembre, 10 Octobre, 14 Novembre et 12 décembre. Et toute la journée du dimanche 5 juillet leur sera réservée et le plan d'eau sera fermé à la pêche, tout comme le samedi 1er août, jour du tirage du feu d'artifices.

Christian GARNIER, le président au 07.64.46.97.48 * *vente de cartes au plan d'eau*

Pascal CHEVALIER, le secrétaire au 06.19.89.32.45

Christian TEMPLIER, le trésorier au 06.07.24.77.13